

Mobilités au Royaume-Uni

Brexit, Visas, Erasmus+

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne et la période de transition se termine le 31 décembre 2020. A compter du 1^{er} janvier 2021, de nouvelles règles seront donc mises en place.

1 – Visas

Les ressortissant.es de l'UE n'ont pas besoin d'un visa pour un séjour de moins de 6 mois.

En revanche, ils auront besoin d'un visa s'ils/elles prévoient de rester plus longtemps (voir les infos du British Council ci-dessous, consultées le 05/11/20).

A l'heure actuelle, nous ne savons pas si une dérogation sera accordée pour les étudiant.es en échange, mais cela semble peu probable.

Si vous envisagez de partir pour l'année complète, il faut donc bien prendre en compte le budget lié au visa.

Will EU students need a visa to study in the UK?

If you plan to arrive in the UK from 1 January 2021 onwards, you will need to apply for a student visa if you are studying a course which is longer than six months in length.

*You will need to complete an application and have it accepted **before** you arrive in the UK.*

You will need to pay an application fee (£348 for students) and have a current passport or other valid travel document.

Most people will be able to complete their application, including identity verification, using a smartphone app. If you can't access the smartphone app or you don't have a biometric passport, you may need to go to a Visa Application Centre in your country.

You will also need to pay a fee called an "Immigration Health Surcharge". This gives you access to the UK's National Health Service. Students receive a 25 per cent discount on the usual cost of this surcharge - so the rate for student visa holders is £470 per year.

You can apply for a student visa up to six months before your course starts.

Please visit the [GOV.UK student visa page](https://www.gov.uk/student-visa) to apply for a visa, or for more information.

Si vous êtes **ressortissant.e d'un pays hors-UE (ou EEE)** vous avez besoin d'un visa dans tous les cas :

- Pour un semestre il faut un 'Short-term study visa', valable 6 mois, qui est moins cher et ne nécessite pas de test de langue
- Pour l'année complète il faut un 'Student visa', ce qui vous oblige à passer le test de langue et payer la 'Health Surcharge'.

Parfois (selon votre nationalité) il faut prouver que vous avez des ressources financières suffisantes pour subvenir à vos besoins (<https://www.gov.uk/student-visa/money>).

Si vous êtes **sous protection internationale** (réfugié.e ou sous protection subsidiaire), il faut demander un titre de voyage à la Préfecture et vous renseigner auprès des autorités britanniques pour le visa.

Pour savoir si vous avez besoin d'un visa, répondez à ce questionnaire interactif : <https://www.gov.uk/check-uk-visa>

2 – Erasmus+ et partenariats

Les négociations sur l'accord entre le Royaume-Uni et l'UE sont toujours en cours, et actuellement nous ne savons pas quelle sera la situation par rapport au programme Erasmus+.

En effet, bien que le Royaume-Uni ne soit plus membre de l'UE, il lui est possible de participer au programme Erasmus+ comme la Turquie ou la Norvège à l'heure actuelle.

Tous nos partenaires souhaitent maintenir la collaboration avec nous, au sein du programme ou de façon bilatérale. Il sera donc de toutes façons possible pour les étudiant.es de Lyon2 d'effectuer une mobilité au Royaume-Uni.

Etudiant.es en mobilité d'études en 2020-2021

Que vous soyez en mobilité d'études à l'année, au S1 ou au S2, votre mobilité s'effectue bien dans le cadre du programme Erasmus+, car si le Royaume-Uni sort du programme Erasmus+, ce sera à compter du prochain programme (21-27), l'année universitaire 2020-2021 étant couverte par le contrat 2020. Vous avez bien le statut Erasmus+ (si vous nous fournissez bien les documents demandés par votre référente) et êtes éligibles à la bourse Erasmus+.

Etudiant.es en mobilité de stage en 2020-2021

Si votre stage est programmé dans le cadre du programme Erasmus+, vous aurez bien le statut Erasmus+ (si vous nous fournissez bien les documents demandés par votre référent) et êtes éligibles à la bourse Erasmus+.

Etudiant.es souhaitant effectuer une mobilité d'études en 2021-2022

Nous ne savons pas encore si votre mobilité rentrera dans le cadre d'Erasmus+.

Si le Royaume-Uni quitte le programme, vous partirez dans le cadre d'un accord bilatéral et vous n'aurez pas le statut Erasmus+. Vous ne toucherez pas la bourse Erasmus+.

En revanche, vous serez toujours éligibles aux bourses BRMI et AMI, et le Royaume-Uni changera probablement de groupe dans le calcul de la BRMI (augmentation du montant).

Etudiant.es souhaitant effectuer une mobilité de stage en 2021-2022

Selon les budgets encore disponibles sur nos conventions Erasmus+ déjà commencées, certaines mobilités de stage seront éligibles à un départ dans le cadre du programme Erasmus+.

3 – Certifications en langues

Si certaines universités partenaires (notamment celles partenaires du département LEA - à l'exception de Birmingham) ne demandent pas de certification du niveau d'anglais, sachez tout de même que le *UK Visas & Immigration (UKVI)* peut exiger une certification pour obtenir le visa.

Si vous êtes sélectionné.es pour une mobilité, vous devrez probablement envisager de passer l'IELTS (au printemps prochain, donc).

Vous pouvez notamment consulter ce site pour vous tenir au courant : British Council <https://study-uk.britishcouncil.org/moving-uk/eu-students>